

Frédéric LETELLIER

De: contact <contact@biomedecine.fr>
Envoyé: mardi 21 mars 2017 17:08
À: frederic@letellier.org
Objet: TR : Question sur le don d'organe

Monsieur,

Les réponses à vos questions sont ci-dessous

Cordialement

Registre national des refus (R.N.R)
Agence de la biomédecine
1 avenue du Stade de France
93572 Saint-Denis La Plaine Cedex

De : Frédéric LETELLIER [frederic@letellier.org]
Envoyé : jeudi 16 mars 2017 17:03
À : contact
Objet : Question sur le don d'organe

Bonjour,

Je vous écris car j'aimerais avoir un complément d'informations sur le don d'organes et plus particulièrement sur la question/réponse se trouvant sur la page <https://www.dondorganes.fr/questions/132/la-famille-du-donneur-peut-elle-savoir-qui-seront-les-malades-greff%C3%A9s-et-les-contacter>

Question : "La famille du donneur peut-elle savoir qui seront les malades greffés et les contacter ? "

Réponse : "La loi pose la règle de l'anonymat entre donneur et receveur . La famille du donneur ne peut pas savoir qui sont les malades greffés. Cependant, elle peut être informée auprès de la coordination hospitalière de prélèvement qui l'a suivie, des organes et tissus prélevés et si les greffes ont réussi.

De son côté, la personne greffée ne peut pas connaître la famille du donneur mais il lui est possible d'adresser une lettre de façon anonyme, via les coordinations hospitalières de prélèvement, à la famille du donneur."

1) Ma première question serait de savoir au bout de combien de temps, vous informez la famille du donneur de si les greffes ont réussi ?

Je me pose cette question car il me semble que juste après une greffe, les médecins pensent que c'est une réussite mais que malheureusement, il puisse y avoir un problème quelques mois plus tard.

-Nous avons mis un place , un point entre J1 et J3 (enregistrement de la greffe) , puis en général nous prenons des nouvelles a 10j et a 30 jours.

Ensuite la coordinatrice du centre de prélèvement , par le biais de son service de Regulation et d'appuis , peut à la demande de la famille répondre aux questions sur le devenir.

2) Ma seconde question, c'est de savoir si la famille du donneur peut connaître le nombre de patients ayant bénéficié des organes du donneur ?

Je suppose que la réponse est oui, puisque la famille du donneur peut savoir si les greffes ont réussi.

Oui , cela passe aussi par la coordinatrice qui est là pour renseigner la famille sur ces demandes . C'est la base des démarches d'accompagnement des familles.

3) Ma troisième et dernière question est de savoir si la famille du donneur a le droit d'écrire de façon anonyme aux personnes greffées ?

Sur votre site, il est dit que la personne greffée a le droit d'écrire à la famille du receveur mais pas si l'inverse est également vrai. Dans les interviews consacrées aux dons d'organes (par exemple celle-ci :

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/sante/le-don-d-organe-a-donne-un-sens-a-sa-mort-et-un-sens-a-ma-vie_1868329.html), j'ai à plusieurs reprises lu qu'une famille d'un donneur avait pu écrire aux personnes greffées. Cependant, j'ignore si c'est un droit généralisé pour toutes les familles ou si c'est seulement une pratique qui se fait dans certains hôpitaux.

Ce n'est pas une pratique habituelle, c'est possible, mais ce courrier ne doit pas être cacheté, et sera confié à la coordinatrice qui a suivi la famille pour qu'elle le transmette à l'équipe de greffe, puis au (x) receveur(s) après qu'il(s) aie accepté celui-ci bien sûr.

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Bien cordialement,

Frédéric LETELLIER

Dans la vraie vie,
**IL Y A DES HÉROS
DONT TU NE CONNAÎTRAS
JAMAIS L'IDENTITÉ.**



#ANONYME

Celui qui reçoit un organe ou un tissu ne saura jamais qui lui a donné.
Mais la famille du donneur peut savoir ce qui a été prélevé et si la greffe
s'est bien passée.